Agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 79304 Bressuire Cedex

Téléphone : 05 49 81 19 00 Fax : 05 49 81 02 20 contact@agglo2b.fr



DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution de « l'Accord-Cadre pour la réalisation et la réhabilitation des branchements d'assainissement eaux usées - eaux pluviales pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais »

Décision D-2023-207

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au réaime de délégation du Président;
- **Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 1° et L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs à la procédure adaptée et aux accords-cadres ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 28 juin 2023 (Profil acheteur et au BOAMP);
- Considérant que l'Accord cadre est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, avec un maximum annuel (200 000,00 € HT par an) ;
- Considérant que la concurrence a correctement joué.

PREAMBULE

Suite à l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2023_21_MAP3, en procédure adaptée concernant la « Réalisation et réhabilitation des branchements d'assainissement eaux usées - eaux pluviales pour la communauté d'agglomération du bocage bressuirais » : 2 plis ont été reçus, puis analysés.

DECIDE

ARTICLE 1: - d'attribuer le marché n° 2023_21_MAP3 relatif aux « Réalisation et réhabilitation des branchements d'assainissement eaux usées - eaux pluviales pour la Communauté d'agglomération du bocage bressuirais » comme suit :

Attributaires

MTP 79

35 Rue de la Fontaine 79350 FAYE L'ABBESSE **SIRET : 841 119 290 00028**

L'accord cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il est reconduit tacitement par périodes d'un an jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à deux.

S'agissant d'un accord cadre à bons de commandes à prix unitaires, il sera fait application du Bordereau des Prix Unitaires aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE 2: D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de Thouars.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le

2 0 SEP. 2023

Le Président, **Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

2 0 SEP. 2023

Transmis en préfecture le ...

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère

exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.